

## RAPPORT DES CORRECTEURS

### A) Remarques générales :

Les questions portent sur les différentes parties du programme du CEAB et ont des niveaux de difficulté variables, avec toutefois un niveau de difficulté général proche de celui de l'examen de l'an passé.

### B) Première partie : questions à choix multiples.

Nous avons remarqué cette année que très peu de candidats avaient obtenu moins de 5 points. Par rapport à l'année dernière, il est apparu clairement que les candidats étaient mieux préparés.

### C) Deuxième partie :

Rappelons que les candidats ne sont pas tenus de citer les règles ou articles, mais ils sont censés décrire les actes à accomplir pour répondre à la question.

#### a. Question 1 :

Si les réponses à cette question étaient plutôt bonnes, nous avons toutefois remarqué que de nombreux candidats avaient cité à tort l'article 19 PCT. Cette citation erronée n'a toutefois pas été prise en compte dans la note, puisque la citation d'articles n'est pas requise.

#### b. Question 2

Certains candidats n'ont pas répondu à la question et ont expliqué comment demander un rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR). Nous n'avons pas pu leur attribuer de points.

Autrement, les réponses à cette question étaient justes, hormis ce qui concerne l'acquiescement de la taxe annuelle due pour la troisième année et la constitution d'un mandataire, presque systématiquement omis.

#### c. Question 3

Les trois premières parties de cette question ont reçu d'excellentes réponses. Quant à la quatrième partie, peu de candidats ont fourni la solution attendue consistant à déposer une demande divisionnaire pour la troisième invention et à demander l'examen de la première.

La cinquième partie de cette question était facile pour les candidats rompus aux formulaires de l'OEB et connaissant leur finalité.

#### d. Question 4

Presque aucun candidat ne s'est rendu compte qu'il fallait envoyer une copie des résultats de la recherche sur la priorité de la demande. Très peu de candidats ont su citer correctement les taxes dues pour les différents pays et encore moins préciser les montants corrects.

#### e. Question 5

La question était "nous voulons obtenir un brevet au coût le plus bas dans le but d'engager une action en contrefaçon en Belgique, en Lettonie et à Malte".

Certains candidats ont considéré que demander une délivrance dans le cadre du brevet unitaire était alors la bonne réponse, car cela peut coûter moins cher dans certaines situations.

Le brevet unitaire n'est pas au programme du CEAB 2023 (mais il figurera dans celui de 2024). De plus, il est clairement indiqué dans la rubrique FAQ accessible sur le site Internet du CEAB que l'examen de cette année ne contenait aucune question sur la PBU et la JUB.

Nous avons néanmoins décidé de donner des points aux candidats proposant cette solution en détaillant toutes les étapes nécessaires (présenter une requête dans un délai de 1 mois à compter de la publication de la délivrance + déposer une traduction en anglais et aucune taxe).

Nous déplorons l'incapacité des candidats à décrire correctement les étapes de validation dans les différents pays.

f. Question 6

Les réponses fournies aux deux premières parties de la question étaient justes.

Pour la troisième partie, la réponse attendue était que la seule possibilité est la restitutio in integrum. Certains candidats ont avancé ne pas disposer de suffisamment d'informations pour savoir s'il serait fait droit à une telle requête. Ces candidats se sont vu attribuer le point correspondant, mais le jury du CEAB est de l'avis que, dans une telle situation, un assistant juridique devrait savoir que la seule possibilité est de requérir la restitutio in integrum. La décision finale de présenter ou non une requête en restitutio in integrum appartient au mandataire en brevets.

Un nombre important de candidats pensaient qu'il était encore possible de demander une protection par brevet pour la Pologne.